

# CONSEIL DES JEUNES

## 1. Constitution

Le **Conseil des Jeunes** est une instance municipale où siègent des jeunes, créée par une délibération adoptée en Conseil Municipal.

## 2. Missions

Les jeunes conseillers représentent les autres jeunes de la commune. Le **Conseil des Jeunes** est avant tout un lieu d'expression, de proposition et de décision et où les jeunes peuvent émettre librement un avis sur les différents sujets et projets qui les concernent et qu'ils désirent voir aboutir.

Le **Conseil des Jeunes** est :

- ✓ Un lieu d'expression et d'écoute,
- ✓ Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,-
- ✓ Un lieu d'action,
- ✓ Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (maire, élus ou autres).

Pendant toute la durée du mandat, le jeune conseiller représente la commune et ses jeunes.

## 3. Composition

Le **Conseil des Jeunes** est composé de :

- Le maire (membre de droit).
- Deux élus municipaux adultes.
- Deux élus municipaux adultes suppléants.
- Neuf jeunes au maximum.

Les jeunes sont désignés sur la base du volontariat et/ou tirage au sort si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de jeunes composant le **Conseil des Jeunes**.

## 4. Candidature

Peuvent faire acte de candidature, les enfants âgés entre 10 et 15 ans révolus, domiciliés à Fleuré.

Les candidats pourront être réélus, à condition de respecter le critère précédent.

L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire prévu à cet effet, signé par le candidat et ses représentants légaux.

## **5. Durée du mandat**

Le Conseil des Jeunes est élu pour une période de trois ans.

## **6. Démission**

En cas d'absence répétée sans justificatif ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au maire.

## **7. Radiation**

Sera radié du **Conseil des Jeunes** tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique). Sur proposition du Conseil des Jeunes, le conseil municipal adultes peut prononcer une radiation temporaire ou définitive.

## **8. Déroulement des réunions**

Chaque membre du Conseil des Jeunes s'engage à participer activement aux réunions. Le Conseil des Jeunes se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du maire ou de son représentant. Cette convocation est adressée aux jeunes conseillers par écrit à leur domicile ou par courriel, au moins cinq jours avant. Les réunions se déroulent à la salle du Conseil Municipal de la mairie.

## **9. Prise de décision, votes**

Les votes lors des réunions se feront à main levée ; toutefois, sur demande d'un des membres du Conseil des Jeunes, les votes pourront se faire à bulletin secret. Un jeune conseiller empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un jeune conseiller qui siège.

Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

Le **Conseil des Jeunes** a un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées et validées par le Conseil Municipal.

## **10. Budget**

Une dotation sera prévue au budget communal pour le fonctionnement du Conseil des Jeunes.

## **11. Adoption du règlement**

Le présent règlement peut à tout moment être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

\* \* \* \* \*